

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° P26.39 : Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel PEREIRA.

Le Maire de la Commune de Renaison (Loire),

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance sa signature, au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

Vu l'organigramme des services de la commune,

Considérant que Monsieur Emmanuel PEREIRA est responsable des services techniques de la commune de Renaison et que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une continuité du service public, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de signature aux responsables de services de la commune,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PEREIRA, responsable des services techniques, à l'effet de signer, au nom du Maire, les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement et d'investissement relevant des services techniques, dans la limite d'un montant unitaire de 500 euros TTC.

Article 2 : Conditions d'exercice

La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle ne peut être utilisée que dans le cadre des crédits régulièrement inscrits au budget communal et des règles de la commande publique.

Article 3 : Mention de la délégation

La signature des pièces et actes précités doit être précédée de la formule suivante :

« Par délégation du Maire,
Emmanuel PEREIRA
Responsable des Services Techniques »

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Roanne, Madame la Comptable publique assignataire, publié sur le site internet de la commune de Renaison et notifié à l'intéressé.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201824-20260323-P26-39-A1

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

Publication : 23/03/2026



Renaison, le 23 mars 2026

Le Maire,
Laurent BELUZE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LYON situé au 184 Rue Duguesclin 69003 LYON, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Un recours gracieux peut également être formulé à l'encontre de cette décision. Dans ce cas, ce dernier proroge le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une décision implicite, ou éventuellement jusqu'à la notification d'une décision explicite intervenue antérieurement.

Notifié le : 23.03/2026

Signature de l'agent :